



## COMMUNE de LAUREDE

### DECISION prise par DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL

#### Décision n° 2023-04-001-DEC

#### Le MAIRE de LAUREDE,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2020 rendue exécutoire le 04 juin 2020, chargeant le Maire de la commune de LAUREDE de prendre toutes décisions dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la nécessité de recourir à un emprunt de 200 000 € pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la traverse du bourg par la RD10,

CONSIDERANT la proposition de l'offre de financement par La Banque Postale et des conditions d'emprunt s'y rapportant,

#### DECIDE

- ▶ **de CONTRACTER un prêt de DEUX CENT MILLE EUROS** pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg par la RD10, au cours de l'année 2023.
- ▶ **Conditions du prêt : prêt à taux fixe.**
  - montant : **200 000 €.**
  - taux d'intérêt annuel fixe de **4,02 % sur 15 ans.**
  - périodicité des échéances : trimestrielle.
  - disponibilité des fonds : en totalité avant la date limite du 31 mai 2023.
  - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
  - frais de dossier : 200 €.
  - mode d'amortissement : constant.
  - remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle – préavis : 50 jours calendaires.
- ▶ Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.



- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A LAUREDE le 03 avril 2023.

Affichage du 03.04.2023.

Le Maire,

Michel ROUSSEL

